

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Aménagement des Territoires

Emilie BREYER
Pôle Maurice Gounon
07007 PRIVAS Cedex
Tél. 04 75 66 75 32

DÉCISION n°2023-109

Renouvellement d'adhésion - Association des Communes Forestières (CoFor)

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,
- Vu** la délibération n° 7.37.1 du Conseil général du 3 septembre 2012 approuvant l'adhésion du Département à l'Association des CO.FOR.,
- Vu** la délibération n° 6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental (imputation 937.738.6281 LC.332),

Considérant que l'association des CO.FOR. est une association qui représente et défend les intérêts de ses adhérents et qui est force de proposition en matière de politique forestière ;

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental ;

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'Association des communes forestières (CO.FOR.) pour l'année 2023.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le 27 mars 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 27/03/23
Affiché à l'Hôtel du département le 17/04/2023
Identifiant de télétransmission : 206402